

**COLLECTE DES DONNÉES POUR LA PRODUCTION DU RAPPORT ITIE-RDC 2017 ET TENUE DES RÉUNIONS TECHNIQUES
SUR LA REDEVANCE MINIERE**

Rapport de la mission effectuée au Kasai Oriental

1. Contexte :

La mission effectuée au Kasai Oriental a porté sur deux principales activités suivantes :

- (i) Collecte des données pour la production du Rapport ITIE-RDC 2017 ;
- (ii) Organisation des réunions sur la gestion de 15% de la redevance minière destinés aux ETD ;

En effet :

De la collecte des données pour la production du Rapport ITIE-RDC 2017

Chaque année au moment de la collecte des données pour la production d'un rapport ITIE, les Experts du Secrétariat Technique se déploient sur terrain, à Kinshasa et en provinces, pour une formation ou une mise à niveau des parties déclarantes à l'utilisation du progiciel T/SL et un accompagnement de porte à porte de ces dernières dans la télédéclaration des données.

De l'organisation des réunions sur les 15% de la redevance minière destinés aux ETD

Dans la répartition de la redevance minière, l'article 242 du Code Minier prévoit que 15% revienne aux ETD. Ainsi, nous avons prévu des réunions d'échange avec les différents acteurs impliqués dans la perception et le bénéfice de la redevance minière pour faire un état des lieux, recueillir les informations pour le rapport contextuel et examiner la possibilité d'une réconciliation de ces 15%.

Pour ces raisons et conformément à l'ordre de mission N° 053/COORD/ITIE-RDC/ST/2019 établi le 25/10/2019, nous avons effectué une mission au Kasai Oriental et plus précisément à MBUJI-MAYI et à TSHIBWE/BOYA dans le territoire de MIABI.

2. Déroulement de la mission

A. De la collecte des données

a) Difficultés rencontrées

- Manque de l'électricité sur l'ensemble de la ville de MBUJI-MAYI qui n'a pas permis aux parties déclarantes de travailler normalement pour télécharger les formulaires, les remplir et les charger ;
- Absence de certains points focaux habituels et expérimentés. Ceux qui les ont remplacés dans ces circonstances ont eu de sérieuses difficultés à se retrouver dans la documentation et dans l'ensemble du travail à faire. C'est ainsi que certaines déclarations n'ont pas été accompagnées des références des pièces justificatives, et parfois des dates, de paiement.

Ces difficultés ont finalement eu un impact sur la durée de notre mission.

b) Résultat de la collecte des données

Malgré les difficultés évoquées ci-haut, nous avons essayé de prendre des dispositions à notre portée pour que l'essentiel soit fait, et sur instruction du Coordonnateur National, nous avons même été obligé de rentrer à TSHIBWE pour aider le point focal de SACIM dans la saisie des données et remplissage des formulaires.

Tout compte fait, toutes les parties déclarantes du Kasai Oriental ont produit leurs déclarations pour l'élaboration du Rapport ITIE-RDC 2017.

B. De la tenue des réunions sur la redevance minière

(i) Réunion de MIABI tenue le 30/10/2019

Cette réunion a connu la participation de l'Administrateur du Territoire de MIABI représenté, des Chefs des secteurs de KAKANGAYI, TSHILUNDU MERODE & MOVONKATSHA, des Chefs des Groupements de BENA TSHIMUNGU et de BAKUA TSHALA, du représentant de la société SACIM ainsi des membres des Organisations de la Société civile, dont les médias.

A l'issue des échanges, nous avons retenu pour l'essentiel ce qui suit :

- Quatre (4) ETD ci-après sont concernées par le partage de 15% de la redevance minière pour des raisons suivantes :
 - Secteur de KAKANGAYI : lieu d'exploitation ;
 - Secteur de TSHILUNDU : lieu d'érection du premier barrage hydro-électrique de SACIM ;
 - Secteur de MOVONKATSHA : lieu d'érection du second barrage hydro-électrique de SACIM ;
 - Secteur de MPEMBA du fait de se partager avec TSHILUNDU les deux rives de la rivière sur laquelle est érigé le premier barrage.
- La clé de répartition de ces 15% entre les différentes Entités concernées n'est pas encore fixée. Dans les murmures de certaines sources silencieuses, le Secteur de KAKANGAYI où se fait l'exploitation se voudrait une grosse part, et là les autres se bouchent les oreilles ;
- Le compte-ETD devant recevoir les 15% avant répartition n'est pas encore ouvert au niveau territorial décentralisé ;
- Les 15% de la redevance minière payée par la SACIM sont versés par elle dans un compte-ETD désigné et jusque-là géré par l'Administration provinciale à son niveau. Celle-ci entend procéder à leur répartition dans les comptes respectifs des ETD concernées une fois qu'elles les auront ouverts et que chacune aura présenté son plan de développement.

(ii) Réunion de MBUJI-MAYI tenue le 01/10/2017

Cette réunion a connu la participation des délégués du Gouvernorat, du Ministère provincial des mines et de la Direction Générale des Recettes provinciale (DGRKOR), du Chef de la Division des mines, de l'Administrateur du Territoire de LUPATAPATA, du Chef de secteur de BAKUA TSHIMUNA ainsi que des membres des Organisations de la Société civile, dont les Journalistes et Avocats.

A l'issue des échanges, nous avons retenu pour l'essentiel ce qui suit :

La Division des mines :

- Suit les entreprises au jour le jour de l'extraction à l'expédition des produits marchands ;
- Calcule la redevance minière au taux de 6% pour le diamant ;
- Établit la note de débit du montant à payer par l'entreprise comme redevance minière. Cette note donne plusieurs informations, notamment le nombre des carats, le montant brut de la vente, la répartition de la redevance minière selon le Code Minier avec indication des comptes respectifs des bénéficiaires et des banques concernées ;
- Envoie la note de débit ainsi établie à la DGRKOR qui, à son tour, établit la note de perception de 25% et de 15%. Elle envoie les deux notes (de débit & de perception) à l'entreprise pour versement.

Concernant particulièrement les 15% revenant aux ETD, nous avons retenu que :

- Un sous-compte de la Province a été transformé en compte principal des ETD pour recevoir les 15% ;
- Les comptes respectifs des ETD sont ouverts, mais ne sont pas encore activés en attendant que chaque ETD présente son plan de développement communautaire et mette en place un Comité local de suivi ;
- La clé de répartition des 15% entre les différentes Entités concernées n'est pas encore fixée, même si une proposition existe déjà au niveau de la Division des mines, elle n'est pas encore discutée et approuvée ;
- La Société civile s'oppose à la présentation des plans de développement communautaire et à la mise en place des Comités de suivi comme conditions imposées aux ETD pour bénéficier des 15% leur revenant. Elle demande en revanche que les comptes des ETD soient activés et reçoivent désormais les 15% sans condition, que la loi elle-même n'impose pas. Ce qui est acceptable, dit-elle, est que l'Autorité provinciale, en tant que garant du développement de toute la province, peut jouer le rôle d'arbitre et de suivi en veillant à ce que chaque ETD ait un plan de développement communautaire et un Comité de suivi. Faire autrement serait retombé dans la logique de la rétrocession du Code de 2002 qui n'a pas profité du tout aux ETD ;
- La société SACIM est jusque-là la seule qui paie la redevance minière et verse les 25 et 15% à chaque vente dans les comptes respectifs désignés par la province.

Concernant la réconciliation des 15% pour le rapport 2018, elle pourra se faire sans problème à partir de la note de perception établie par la DGRKOR.

Fait à Kinshasa le 11/11/2019 à 11h11'


Lévin MUTOMBO
Expert Technique